

COMITE SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 à ISIGNY-SUR-MER

Secrétaire de séance : Jean-René LECHATREUX

DÉLIBÉRATION

CS 2023/98 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale – Validation des Lignes Directrices de Gestion (LDG) après consultation du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Manche en date du 30 novembre 2023

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 13 décembre 2023 à Isigny-sur-Mer, sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 6 décembre 2023 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Valérie LAISNEY (pouvoirs de Antoine JEAN et Vanessa LANCELOT), Pascal MARIE (pouvoir de Sylvain LETOUZÉ), Marianne ROZET, Pierre VOGT

Pour les conseillers départementaux

Hedwige COLLETTE (pouvoir de Christèle CASTELEIN), Benoît FIDELIN (pouvoir de Jean MORIN), Maryse LE GOFF (pouvoirs de Martine LEMOINE et Hervé MARIE), Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Jean-Pierre GUEGAN (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche – pouvoir d'Aurélié GIGAN), Jean-René LECHATREUX (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude HAIZE (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès HÉROUT (Carentan-les-Marais), Yves HUET (Gonfreville), Joël LERECULEY (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain LEREDDE (Rampan), Jocelyne LEVASSEUR (Fresville), Aurélien MARION (Apperville), Michel MAUDUIT (Isigny-sur-Mer), Christopher MOREAU (Saint-Germain-du-Pert), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux) Valérie TORTEL (Gorges), Gérard VOIDYE (Carentan-les-Marais)

avec voix consultative

Olivier CATTIAUX (DDTM de la Manche), Valérie BALAGUER (Conseil départemental de la Manche), Antoine AUBRY (président du Syndicat de la Vire)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique FERREIRA, Antoine JEAN, Vanessa LANCELOT, Sylvain LETOUZÉ, Florence MAZIER, Cédic NOUVELOT

Pour les conseillers départementaux

Christèle CASTELEIN, Patricia GADY-DUQUESNE, Martine LEMOINE, Thierry LETOUZÉ, Hervé MARIE, Jean MORIN,

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélié GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage), Catherine KERVADEC (CC de la Baie du Cotentin), Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche)



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Jean-Louis **LECAPLAIN** (Grandcamp-Maisy – *voix consultative*), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Stéphanie **MAUBÉ** (Lessay), Marinette **MIGAUT** (Rauville-la-Place), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Marianne **TAP** (Hémevez – *voix consultative*), Céline **VAQUEZ** (Le Désert)

Pour les membres consultatifs

Valérie **NOUVEL** (présidente du CAUE de la Manche), Julien **MINICONI** (Sous-Préfet de Coutances), Jean-Luc **LEROUXEL** (vice-président Saint Lô Agglo), Adrien **ALLARD** (Sous-Préfet de Bayeux)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Nicolas **FILLOL**, Arnaud **FEREY**

Nombre de votants : 27 membres + 8 pouvoirs

Soit un quorum de 35 membres sur 58

CS 2023/98 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale – Validation des Lignes Directrices de Gestion (LDG) après consultation du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Manche en date du 30 novembre 2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023.

Le Président informe l'assemblée du projet des Lignes Directrices de Gestion (joint en annexe) après consultation au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Manche,

LES OBJECTIFS

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

BASE JURIDIQUE

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste donc en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion. La formalisation du document de référence doit-être faite avant le 31 décembre 2023 pour une mise en place au 1er janvier 2024.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20231213-DELIB_CS2023_98-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Le Comité Social Territorial (ancien Comité Technique) assurera, au travers de sa consultation obligatoire sur le projet de LDG, la continuité de la participation des représentants du personnel dans les processus d'évolution de carrière. D'un avis sur des situations individuelles, on passe à un avis sur un cadre général pour la prise de décision.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Elles constituent une source d'information pour ceux qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines. Les LDG n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires. Il s'agit d'un outil de droit souple, elles ne doivent fixer que des orientations générales.

Le décret précise que les LDG peuvent comporter des orientations propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories.

L'article 33-5 de la loi donne compétence aux autorités locales pour arrêter les LDG après avis de leur Comité Social Territorial. Elles sont obligatoires. Les LDG peuvent faire l'objet d'une délibération mais le texte ne prévoit que l'intervention de l'autorité. Une information de l'assemblée délibérante peut être faite.

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle, qui ne peut excéder 6 ans et peuvent être révisées, pour tout ou partie, en cours de période. Le CST doit être consulté sur les projets ainsi que sur leur révision (article 16 décret).

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité.

L'exigence de communication des LDG aux agents déjà prévue par la loi est rappelée par l'article 17 du décret, qui prescrit qu'elles leur soient rendues accessibles a minima par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen.

Les LDG pourront également être portées à la connaissance des agents, à leur demande, lorsqu'ils exercent un recours administratif contre une décision individuelle défavorable en matière de promotion interne, de mutation, d'avancement de grade.

Un agent peut invoquer les LDG de sa collectivité en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les Lignes Directrices de Gestion.
- **AUTORISE** le président à signer les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 16 janvier 2024
Benoît FIDELIN,
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Orge, BP 137
Saint-Lombard-du-Desert
50500 CARENTAN-LES-MARAISS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20231213-DELIB_CS2023_98-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024